Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit AVALETTA® LQM®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000952

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

commandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FMC France Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com

(Informations générales sur l'e-mail)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 04.72.11.69.11 Lyon: Marseille: 04.91.75.25.25

0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision:

1.0

Numéro de la FDS: 02.11.2022 50000952

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

02.11.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Peut provoquer une allergie cutanée. H317

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence **Prévention:**

Éviter de respirer les vapeurs.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: con-

sulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu /récipient conformément aux ré-

glementations locales.

Etiquetage supplémentaire

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-EUH401

maine et l'environnement.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acides gras de soja, esters de méthyle	68919-53-9 272-898-4	Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319	>= 50 - < 70
fluroxypyr-meptyl (ISO)	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 10 - < 20
12-Hydroxystearic acid, oligo- mers, reaction products with stea- ric acid	58128-22-6 500-140-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
thifensulfuron-méthyle (ISO)	79277-27-3 016-096-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 2,5 - < 10

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

		H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
metsulfuron-methyl (ISO)	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVALETTA® LOM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Cyanure d'hydrogène Oxydes de carbone

Composés fluorés Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Composés chlorés

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LOM®

Version Date d 1.0 02.11.

Date de révision: 02.11.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

locales et à l'environnement proche.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

Éviter la formation d'aérosols.

tion sans danger

Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LOM®

Version 1.0 Date de révision: 02.11.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50000952

Date de la première version publiée:

02.11.2022

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Pour les matières incompatibles, voir la section 10.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aérosol. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision:

02.11.2022

Numéro de la FDS:

50000952

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

02.11.2022

Protection des mains

Matériel

1.0

Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, Protection respiratoire

porter une protection respiratoire individuelle et une combinai-

son de protection appropriées.

Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser Mesures de protection

ce produit.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect liquide, huileux, suspension

Couleur jaune clair

Odeur huileux

Seuil olfactif non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition Décomposition

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non déterminé

Point d'éclair 172 °C

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS: 50000952

Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022

Date de la première version publiée:

02.11.2022

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.9

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

non déterminé

pH : 4,5 (20 °C)

Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT 75.3

Viscosité

Viscosité, dynamique : 520,7 mPa.s (23,7 °C)

Méthode: CIPAC MT 192

100 rpm

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : 0,9893 (20 °C)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.3

Densité : non déterminé

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

Forme : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.21

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Inflammabilité (liquides) : inflammable, N'entretient pas la combustion.

Auto-inflammation : 350 °C

Méthode: CEE A.15

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter la formation d'aérosols.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

10/30

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

acides gras de soja, esters de méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.000 - 15.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 2.000 - 20.000 mg/kg

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,03 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

metsulfuron-methyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.1300

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

Espèce : Lapir

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Composants:

acides gras de soja, esters de méthyle:

Résultat : irritation légère

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Résultat : Pas d'irritation de la peau

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

acides gras de soja, esters de méthyle:

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classifi-

cation

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Irritation légère des yeux

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Souris

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Résultat : Provoque une sensibilisation de la peau.
Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

acides gras de soja, esters de méthyle:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

metsulfuron-methyl (ISO):

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets

mutagènes

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

metsulfuron-methyl (ISO):

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acides gras de soja, esters de méthyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Espèce : Rat

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition : 104 semaines
NOAEL : 500 ppm
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Durée d'exposition : 18 mois NOAEL : 5.000 ppm Résultat : négatif

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Effets sur la fertilité : Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets téra-

togènes.

metsulfuron-methyl (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

- Evaluation

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Espèce : Rat

NOAEL : 80 mg/kg

Durée d'exposition : 90 d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Reins

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Rat

LOAEL : env.200 mg/kg

Durée d'exposition : 90 d

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Symptômes : Perte de poids corporel

metsulfuron-methyl (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

metsulfuron-methyl (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée: 1.0

02.11.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 17,5 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE ligne directrice 221

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0369 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 221

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu :

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

acides gras de soja, esters de méthyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Crustacés): 800 - 5.243 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 0,63 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,183 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version 1.0

Date de révision: 02.11.2022

Numéro de la FDS: 50000952

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

02.11.2022

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

1,41 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CL50 (Scenedesmus subspicatus): > 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,2 mg/l

NOEC: 0,06 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > $100 \mu g/bee$ Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > $100 \mu g/bee$ Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Crustacés): 1.614 mg/l

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons CL50 (Truite Arc en Ciel): 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 250 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Algues vertes): 0,0159 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

1,4 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 1.3 µg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 250 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Truite Arc en Ciel

NOEC: 10,6 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 2.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 5.620 ppm

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: Diététique

DL50: > 5.620 ppm

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version 1.0

Date de révision: 02.11.2022

Numéro de la FDS: 50000952

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

02.11.2022

DL50: > 7.1 μ g/bee

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 100 μ g/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

metsulfuron-methyl (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 113 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0.16 µg/l

Durée d'exposition: 14 jr

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,1134 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,045 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Myriophyllum spicatum): 0.23 µg/l

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0.57 µg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 68 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.0 02.

02.11.2022 50000952

Date de la première version publiée:

02.11.2022

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1.000

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 6 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 100 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > $91.72 \mu g/bee$

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

12-Hydroxystearic acid, oligomers, reaction products with stearic acid:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 57 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et

le sol aérobies.

metsulfuron-methyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques

mois dans un sol et une eau aérobies.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,5 (25 °C)

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

metsulfuron-methyl (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,7 (25 °C)

pH: 7

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

fluroxypyr-meptyl (ISO):

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les

sols.

thifensulfuron-méthyle (ISO):

Répartition entre les compar- :

Koc: 28,3, log Koc: 1,45

timents environnementaux

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol :

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

 $0,\overline{1}$ % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fluoroxypyr-meptyl, Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-

méthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fluoroxypyr-meptyl, Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-

méthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Fluoroxypyr-meptyl, Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-

méthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Fluoroxypyr-meptyl, Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-

méthyle)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Fluoroxypyr-meptyl, Thifensulfuron méthyle, Metsulfuron-

méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)
Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée: 1.0

02.11.2022

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84

Surveillance médicale renfor- :

Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Rubrique ICPE (Installations 4510

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

27/30

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

METHYL 2-{[(4-METHOXY-6-METHYL-1,3,5-TRIAZIN-2-

YL)CARBAMOYL]SULFAMOYL}BENZOATE

METHYL 3-{[(4-METHOXY-6-METHYL-1,3,5-TRIAZIN-2-

YL)CARBAMOYL]SULFAMOYL}THIOPHENE-2-

CARBOXYLATE fluroxypyr-meptyl (ISO)

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4 en C10-13,

composés avec la propanamine-2

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

28 / 30

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

Eye Irrit. : Irritation oculaire Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus ré-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



AVALETTA® LQM®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 02.11.2022 50000952 Date de la première version publiée:

02.11.2022

cent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR